

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

COMMUNE DE SOUES DECISION DU MAIRE

03 Septembre 2025

Décision n°D2025/39

Elaboration du Schéma Directeur des Mobilités Actives

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;
VU le Code de la commande publique ;
VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;
VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;
VU la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;
VU la délibération n°D10/2025 du Conseil municipal en date du 6 Mars 2025 portant demande de subvention pour la réalisation d'un Schéma Directeur des Mobilités Douces au titre de l'appel à projets AVELO3 ;
VU le Cahier des Clauses Particulières pour la consultation en vue de l'élaboration d'un Schéma Directeur des Mobilités Actives ;
VU le rapport d'analyse des offres établi par M. le Directeur Général des Services en date du 07/08/2025 ;
CONSIDERANT que la délibération n°D10/2025 susvisée portait approbation du projet d'élaboration d'un Schéma Directeur des Mobilités Douces ;
CONSIDERANT les offres reçues en ce sens ;
CONSIDERANT que la Commission d'attribution, réunie le 08 Aout 2025, au vu dudit rapport d'analyse des offres, a choisi de retenir l'offre du bureau d'étude IMMERGIS, établie à 14 150€ HT.

DECIDE

Article 1 :

L'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités Actives de la Commune de SOUES est attribuée au bureau d'étude IMMERGIS pour un coût de 14 150€ HT.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025.

Décidé le 3 Septembre 2025

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en Préfecture le

